

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -12 - 05

Séance du 17 décembre 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 5

Absents excusés : 3

OBJET :

**SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

EXERCICE 2020

BUDGET DE COMMUNE

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE,
Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GIULIANO, GUEGUEN, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE,
VALENTIN.

Etaient représentés :

Adjoints : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur le
Maire).

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Lydie TOCHE SOULÉ
(procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Pierre
LUCIANO (procuration à Madame Sabine GIACALONE), Louis
SAOUT (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Olivia MOTUS-JAQUIER,
Isabelle VIDAL, Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20191217-DEL20191205-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Vu la consultation de la Commission des Finances en sa séance du 5 décembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que la procédure de vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2020, interviendra après le renouvellement du Conseil Municipal.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le Budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions susceptibles d'être attribuées en 2020, dans le cadre du nouveau dispositif présenté aux associations, le montant des subventions tenant compte de deux critères essentiels à savoir le caractère d'intérêt général des activités ainsi que l'encadrement de la jeunesse.

Le tableau ci-dessous précise le montant de la subvention monétaire attribuée aux associations :

ASSOCIATIONS	Subvention monétaire (compte 6574)
Amicale des Donneurs de Sang	300,00
Amicale des Rapatriés	2 630,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200,00
Amis du Musée de Tauroentum	4 000,00
Association Education Musicale (APEM)	500,00
Association Sportive Saint-Cyrienne	40 000,00
Associations des Chasseurs Propriétaires	1 500,00
Banque alimentaire	300,00
Boule Tranquille	800,00
Comité de Jumelage de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer	7 625,00
Comité Départemental du Concours de la Résistance et Déportation	75,00
Don Bosco contrat associatif	24 300,00
Etoile Cycliste	1 000,00
FNACA	735,00
Foyer socio-éducatif du Collège	1 500,00
Hand Ball	50 000,00
Jeunes Sapeurs-Pompiers	850,00
Judo Club Saint-Cyrien	3 050,00
Kempo Boxing	2 300,00
Ligue Cancer	850,00
O.M.A.F	10 000,00
Petits Lutins	500,00
Progrès Musical	4 360,00
Les Étoiles de Bahia	6 000,00
Saint Cyr Bandol Sanary athlétisme	1 500,00
Saint Cyr Basket Club	3 000,00
Société Nautique des Lecques	4 710,00

Souvenir Français	1 355,00
Tennis Club St Cyrien	4 600,00
U.A.A.C.V.G	2 200,00
TOTAL Compte 65 74	180 740,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'attribution des subventions susceptibles d'être attribuées en 2020 telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessus.

Les Conseillers Municipaux appartenant au Conseil d'Administration de certaines Associations ne participent pas au vote. Ainsi s'agissant des associations listées ci-dessous, le scrutin donne les résultats suivants :

Comité de Jumelage de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer :

29 voix POUR

1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Madame Marguerite TROGNO)

O.M.A.F. :

25 voix POUR

5 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (Mesdames Christine ORSINI, Marguerite TROGNO, Michèle VANPEE, Messieurs Louis FERRARA et Jean-Pierre LE VAN DA)

Souvenir Français :

29 voix POUR

1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA)

Tennis Club Saint-Cyrien :

29 voix POUR

1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Monsieur Yannick GUEGUEN)

Pour les autres Associations, le Conseil Municipal, après avoir pris en considération le caractère d'utilité communale que ces organismes présentent, et à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de déterminer les modalités d'attribution de subventions telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000€ ;

Dit que la dépense d'un montant global de **180 740 €** sera prélevée sur le compte 6574- Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé – du Budget Primitif de la Commune, exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY